



Figure 1

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
à
Mor
be



14068876

Département de l'Ordre des Notaires
de la Région de Dinant

Is 17 MARS 2014

Greffier

N° d'entreprise : 0462.340.404

Dénomination

(en entier) : **MICHEL LECROMBS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19

(adresse complète)

V. FOURNAUX
Greffier

Objet(s) de l'acte : Renouvellement de mandats - Augmentation du capital social par apport en numéraire et par création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, d'actions nominatives entièrement libérées - Mise en concordance des statuts de la Société - Modification des statuts

D'un procès-verbal dressé le dix-huit février deux mille quatorze par Maître Augustin Fosséprez, Notaire à Libramont-Chevigny, associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Fosséprez Jean Pierre & Augustin - Notaires associés », ayant son siège social à Libramont-Chevigny, portant la mention d'enregistrement suivante : « Enregistré cinq rôles sans renvoi à Neufchâteau le 27 février 2014, volume 489 folio 05 case 10, Reçu : cinquante euros (50,00 €), L'Inspecteur Principal ai, Le Conseiller ai (signé) R. CASEL », il résulte que :

I. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et administrateurs de la Société Anonyme « MICHEL LECROMBS » dont le siège social est établi à 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19; société :

A. (On omet)

B. (On omet)

C. dont les statuts ont été modifiés en les statuts actuels aux termes d'un procès-verbal dressé par ledit notaire Fosséprez en date du 23 décembre 2009, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du 14 janvier 2010, sous le numéro 20100114-0007439;

D. inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises - Registre des Personnes Morales ressort territorial de Dinant - sous le numéro d'entreprise 0462.340.404 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 462.340.404.

BUREAU - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Bureau

(On omet)

Composition de l'Assemblée - Représentation des titres attachés au capital social

(On omet)

EXPOSE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Le Président de l'Assemblée expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit, à savoir :

A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR LES POINTS SUIVANTS :

(On omet)

B. POUR DELIBERER VALABLEMENT sur les points repris à l'Ordre du Jour, les dispositions légales exigent que l'Assemblée réunisse la moitié au moins du capital social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

C.POUR ASSISTER À L'ASSEMBLEE, les actionnaires se sont conformés à l'article 27 des statuts de la Société relatif aux conditions d'admission aux Assemblées Générales et au Code des Sociétés.

D.IL EXISTE ACTUELLEMENT 9.512 actions qui composent l'intégralité du capital de la SA « MICHEL LECROMBS ».

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

Il résulte du point « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du présent procès-verbal que les 9.512 actions qui composent le capital social sont représentées à l'Assemblée.

D'autre part, le Président de l'Assemblée constate que tous les administrateurs et l'administrateur-délégué sont également présents.

La présente Assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points repris à son Ordre du Jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

E.POUR ÊTRE ADMISES, les propositions inscrites à l'Ordre du Jour doivent recueillir les majorités prévues par la loi pour chacune d'entre elles.

F.CHAQUE ACTION donne droit à une voix.

G. INFORMATION DES ASSOCIES

Tous les actionnaires de la Société reconnaissent, pour autant que de besoin, soit avoir reçu gratuitement copie des documents destinés à être discutés à l'Ordre du Jour soit avoir eu la possibilité de prendre connaissance des dits documents et ce, au moins 15 jours avant la présente Assemblée conformément au Code des Sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le bureau et l'exposé du Président ayant été reconnu exact, l'Assemblée constate qu'elle est valablement constituée et qu'elle est apte à statuer sur son Ordre du Jour.

DELIBERATIONS – RESOLUTIONS

C'est pourquoi, l'Assemblée aborde l'Ordre du Jour et, après avoir délibéré, requiert le Notaire soussigné d'acter qu'elle prend les résolutions suivantes, chaque fois par vote séparé, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

Comme proposé à l'Ordre du Jour, l'Assemblée décide à l'unanimité :

A.de renouveler anticipativement les mandats des 4 administrateurs actuels de la Société, à savoir :

1.Monsieur LECROMBS Michel Gaston Joseph, né à Vielsalm le 6 septembre 1956 (numéro national : 56.09.06-449.28), époux de Madame Lise LECOMTE, domicilié à 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19.

2.Madame LECOMTE Lise Marie Denise Renée Ghislaine, née à Waha le 16 février 1952 (numéro national : 52.02.16-206.32), épouse de Monsieur Michel LECROMBS, domiciliée à 5377 SOMME-LEUZE (HOGNE), Clos Saint Martin, 19.

3.Monsieur LECROMBS Julien, né à Marche-en-Famenne le 5 avril 1988 (numéro national : 88.04.05-251.20), célibataire, domicilié à 6971 TENNEVILLE (CHAMPLON), Rue Grande-Champlon, 88.

4.Monsieur ANTOINE Jean-Philippe Lionel Nicolas, né à Namur le 29 novembre 1977 (numéro national : 77.11.29-255.84), célibataire, domicilié à 6971 TENNEVILLE (CHAMPLON), Rue Grande-Journal, 4.

B.que les 4 administrateurs renouvelés dans leur fonction exerceront leur mandat respectif pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, soit jusqu'au dix-sept février 2020 inclus, sauf décision ultérieure d'une assemblée générale;

A l'instant interviennent Messieurs LECROMBS Michel et Julien, ANTOINE Jean-Philippe et Madame LECOMTE Lise; lesquels déclarent tous les quatre accepter, aux conditions énoncées ci-avant, le mandat d'administrateur qui vient de leur être à nouveau conféré.

DEUXIEME RESOLUTION

Dispense est donnée à l'unanimité au Président de l'Assemblée de lire le procès-verbal contenant les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SA « MICHEL LECROMBS » qui s'est tenue au siège de la société le 23 décembre 2013, les actionnaires confirmant au Notaire soussigné, pour autant que de besoin, en avoir parfaite connaissance comme mentionné au point « G. INFORMATION DES ASSOCIES » du présent procès-verbal; lequel procès-verbal du 23 décembre 2013 demeurera dans le dossier de la Société en l'étude des notaires associés Fosséprez à Libramont-Chevigny.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital de la SA « MICHEL LECROMBS » à concurrence de la somme de 450.000,00 EUROS, pour le porter de la somme de 300.000,84 EUROS à la somme de 750.000,84 EUROS, par la création de 14.268 actions nouvelles :

*sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 9.512 actions existantes et participant aux résultats de la Société à partir de leur création; lesquelles 14.268 actions nouvelles porteront les numéros d'ordre 9.513 à 23.780;

*à souscrire en espèces pour le prix global de 450.000,00 EUROS;

*à libérer intégralement.

Lequel montant de 450.000,00 EUROS sera entièrement affecté au « compte capital » dans le cadre de l'augmentation de capital ainsi décidée; de sorte que le capital social sera désormais représenté par 23.780 actions identiques, représentant chacune un/vingt-trois mille sept cent quatre-vingtième (1/23.780ème) du capital social.

L'Assemblée requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que cette augmentation de capital :

A.fait immédiatement suite à une distribution de dividendes décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 23 décembre 2013 - décision contenue dans le procès-verbal pré vanté à la première résolution - qui, par application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR/92), ont pu bénéficier du taux réduit du précompte mobilier à dix pourcent (10 %);

B.sera souscrite par chacun des 2 actionnaires, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Immédiatement après cette deuxième résolution, les 2 actionnaires de la Société dont l'identité complète figure sous le titre « Composition de l'Assemblée – Représentation des titres attachés au capital social » du présent procès-verbal, interviennent personnellement et déclarent :

A.souscrire comme suit les 14.268 actions nouvelles, au prix mentionné, à savoir :

1.Monsieur Michel LECROMBS souscrit 7.134 actions nouvelles, pour la somme de 225.000,00 EUROS; lesquelles 7.134 actions porteront les numéros d'ordre 9.513 à 16.646;

2.Madame Lise LECOMTE souscrit 7.134 actions nouvelles, pour la somme de 225.000,00 EUROS; lesquelles 7.134 actions porteront les numéros d'ordre 16.647 à 23.780;

B.que les 14.268 actions nouvelles souscrites comme dit ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE73 7320 3207 8860 ouvert au nom de la SA « MICHEL LECROMBS » auprès de la SA « CBC Banque ». Une attestation de ladite Banque délivrée en date du 12 février 2014, justifiant le dépôt de la somme de 450.000,00 EUROS, est remise au Notaire soussigné. Cette attestation demeurera dans le dossier de la SA « MICHEL LECROMBS » en l'étude des notaires associés Fosséprez à Libramont-Chevigny.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire susmentionnée :

*l'augmentation de capital proposée au point 2 de l'Ordre du Jour est intégralement réalisée;

*la souscription des 14.268 actions nouvelles a été entièrement réalisée par les 2 actionnaires de la SA « MICHEL LECROMBS », proportionnellement à leur participation dans le capital social;

*les 14.268 actions nouvelles, créées en contrepartie de l'apport en numéraire effectué – soit 450.000,00 EUROS -, sont entièrement libérées et portent les numéros d'ordre 9.513 à 23.780;

*le capital social souscrit est ainsi effectivement porté à la somme de 750.000,84 EUROS et est représenté par 23.780 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-trois mille sept cent quatre-vingtième (1/23.780ème) de l'avoir social;

*les 23.780 actions composant le capital social sont toutes entièrement libérées et détenues comme suit :

1.Monsieur Michel LECROMBS : 11.890 actions; lesquelles actions portent les numéros d'ordre « 1 à 983 » ; « 1967 à 5739 » et « 9.513 à 16.646 »

2.Madame Lise LECOMTE : 11.890 actions; lesquelles actions portent les numéros d'ordre « 984 à 1966 » ; « 5740 à 9512 » et « 16.647 à 23.780 »;

*une somme de 450.000,00 EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la SA « MICHEL LECROMBS » relatifs :

* en ce qui concerne l'article 5 : au montant et à la représentation du capital social;

* en ce qui concerne l'article 6 : à l'historique de la souscription et de la libération du capital social; afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société se lit désormais comme suit :

« ARTICLE 5 – Montant et représentation

Le capital social est fixé à la somme de 750.000,84 euros.

Il est représenté par 23.780 actions entièrement libérées, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 23.780 et représentant chacune un/vingt-trois mille sept cent quatre-vingtième de l'avoir social. »

En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société se lit désormais comme suit :

ARTICLE 6 - Souscription et libération du capital

A.Lors de la constitution de la société en société privée à responsabilité limitée le 14 janvier 1998, le capital social avait été fixé à la somme d'un million de francs belges et était représenté par mille parts sociales d'une

valeur nominale de mille francs belges chacune. Ces mille parts de capital avaient, alors, toutes et chacune été

- * souscrites par apport en numéraire;

- * libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résultait d'une attestation bancaire émise en date du 12 janvier 1998 par la Société Anonyme "Crédit Général" restée annexée à l'acte constitutif.

De sorte qu'une somme d'un million de francs belges avait alors été mise à la libre disposition de la société.

B.L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 février 2007 a:

- a) supprimé la valeur nominale des mille parts composant le capital social;

- b) converti le montant du capital social en euro, sans modifier le nombre de parts sociales;

- c) augmenté le capital de la société à concurrence de la somme de trente-sept mille deux cent dix euros soixante-cinq cents pour porter ce dernier de la somme de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents à la somme de soixante-deux mille euros;

- d) décidé de libérer la totalité de l'augmentation de capital énoncée ci-avant et de réaliser ladite augmentation en deux étapes et de la façon suivante :

- première étape : par apport en numéraire à concurrence de la somme de vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros cinquante et un cents et par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de neuf cent soixante-six parts sociales, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les mille parts sociales existantes, et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la date de l'assemblée générale extraordinaire. Ces neuf cent soixante-six nouvelles parts sociales ont toutes été libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résultait d'une attestation justifiant le dépôt de la somme de vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros cinquante et un cents et émise le 09 février 2007 par la Société Anonyme « CBC Banque »; laquelle attestation est restée dans le dossier de la société en l'étude du notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. De sorte qu'une somme de vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros cinquante et un cents a alors été mise à la libre disposition de la société;

- seconde étape : par incorporation au capital social de réserves disponibles à concurrence d'une somme de treize mille deux cent soixante-quatre euros quatorze cents et sans création de parts sociales nouvelles, ladite somme de treize mille deux cent soixante-quatre euros quatorze cents se répartissant de manière uniforme dans toutes les parts qui composent le capital social;

- e) modifié la forme de la société sans changement ni de sa personnalité juridique ni de son objet social et d'adopter la forme de la société anonyme; le capital et les réserves demeurant inchangés, de même que tous les éléments comptables et bilantaires.

C.L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23 décembre 2009 a :

- a) décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de la somme de deux cent trente-huit mille euros et quatre-vingt-quatre cents pour porter ce dernier de la somme de soixante-deux mille euros à la somme de trois cent mille euros et quatre-vingt-quatre cents;

- b) décidé de libérer la totalité de l'augmentation de capital énoncée ci-avant et de réaliser ladite augmentation en totalité par apport en numéraire et par la création, en contrepartie de l'apport en numéraire effectué, de sept mille cinq cent quarante-six actions, sans désignation de valeur nominale, identiques, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les mille neuf cent soixante-six actions existantes, et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces sept mille cinq cent quarante-six nouvelles actions ont toutes été libérées à concurrence de la totalité de leur valeur ainsi que d'ailleurs cela résulte d'une attestation justifiant le dépôt de la somme de deux cent trente-huit mille euros et quatre-vingt-quatre cents et émise le 21 décembre 2009 par la Société Anonyme « CBC Banque»; laquelle attestation est restée dans le dossier de la société en l'étude du notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont. De sorte qu'une somme de deux cent trente-huit mille euros et quatre-vingt-quatre cents a alors été mise à la libre disposition de la société.

D.L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 18 février 2013, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de 450.000,00 EUROS pour le porter de la somme de 300.000,84 EUROS à la somme de 750.000,84 EUROS par la création de 14.268 actions nouvelles, portant les numéros d'ordre « 9.513 à 23.780 », sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les 9.512 actions existantes et participant aux résultats de la Société à partir de leur création; lesquelles 14.268 actions nouvelles ont été :

- * intégralement souscrites par les actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social;

- * entièrement libérées par apport en numéraire ainsi qu'il ressort d'une attestation bancaire justifiant le dépôt de la somme de 450.000,00 EUROS, émise le 12 février 2014 par la SA « CBC Banque » et restée dans le dossier de la Société en l'étude des notaires associés Fosséprez à Libramont-Chevigny; de sorte qu'une somme de 450.000,00 EUROS a alors été mise à la libre disposition de la Société. »

SEPTIEME RESOLUTION

Comme proposé à l'ordre du Jour, l'Assemblée constate, pour autant que de besoin, les éléments suivants :

- * Que, lors de la transformation de la Société en une Société Anonyme, aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant le notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont, en date du 20 février 2007, les nouveaux statuts de la Société précisaient, en leur article 9, que toutes les actions entièrement libérées sont au porteur ;

- * Que les actions étant toutes libérées, elles devaient normalement être au porteur ;

* Que, toutefois, les actions n'ont jamais été imprimées, ainsi que cela résulte des déclarations faites par les actionnaires et reprises dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Jean Pierre Fosséprez à Libramont, en date du 23 décembre 2009 ;

* Que les actions au porteur restent nominatives tant qu'elles n'ont pas été imprimées ;

* Que toutes les actions de la SA « MICHEL LECROMBS » sont donc nominatives, ainsi que cela résulte d'ailleurs du registre des actions tel que déposé par les actionnaires lors de la composition du bureau dont question ci-avant.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier les articles 9 et 27 des statuts de la SA « MICHEL LECROMBS » relatifs :

* en ce qui concerne l'article 9 : à la nature des titres;

* en ce qui concerne l'article 27 : aux formalités d'admission à l'assemblée;

afin de les mettre en concordance avec les constatations faites lors de la septième résolution.

En conséquence, l'article 9 des statuts de la Société se lit désormais comme suit :

« ARTICLE 9 – Nature des titres

Toutes les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. »

En conséquence, l'article 27 des statuts de la Société se lit désormais comme suit :

« ARTICLE 27 - Formalités d'admission à l'assemblée

Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard quinze jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

Les porteurs d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent. »

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère à l'unanimité tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

En outre, les notaires associés Fosséprez à Libramont-Chevigny sont expressément mandatés par l'Assemblée pour établir une coordination des statuts de la SA « MICHEL LECROMBS » et procéder à son dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Dinant.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont chaque fois été prises par vote séparé et adoptées, chacune, à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à comprendre à l'Ordre du Jour, l'Assemblée est ensuite levée à dix-sept heures.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ensuite, les 4 administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil d'Administration.

ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'Administration a pour Ordre du Jour le point suivant :

(On omet)

DELIBERATION – RESOLUTIONS

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Conseil d'Administration passe alors aux votes et prend la résolution suivante à l'unanimité :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler anticipativement le mandat de l'administrateur-délégué actuel, à savoir Monsieur Michel LECROMBS précité et ce, pour une durée de 6 ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 17 février 2020 inclus sauf décision ultérieure;

A l'instant intervient Monsieur Michel LECROMBS ci-avant plus amplement qualifié. Lequel déclare accepter, aux conditions définies ci avant, le renouvellement de son mandat d'administrateur-délégué.

(On omet)

FRAIS - DROITS D'ECRITURE

(On omet)

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite
POUR COPIE CONFORME

Augustin Fosséprez
Notaire associé.

Pièces déposées au Greffe : expédition conforme du procès-verbal modificatif des statuts de la Société,
extrait analytique conforme dudit procès-verbal et texte coordonné des statuts de la Société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature